

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 2 octobre 2023

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Magali BACLE donne procuration à Arnaud SAVOIE
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Pascal OUTREBON

Le quorum étant atteint (29 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Patrick BERRET a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

II – DECISIONS

Finances

1. Fonds FAIRE - Attribution des fonds de concours 2023
2. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention du Pacte Rhône 1
3. Approbation de la convention Pacte Rhône 2

Commande Publique

4. Approbation de la convention avec l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fournitures, d'acheminement de gaz naturel et services associés - Autorisation de signature de la convention par le Président

Ressources Humaines

5. Modification du tableau des effectifs - Direction "Aménagement et développement" et "Services à la population"
6. Modification du tableau des effectifs - Avancements de carrière
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel en Pays Mornantais (APPM)

Développement Economique

8. Approbation du déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur le périmètre de la zone d'activité économique des Platières et autorisation de demande de subvention

Mobilité

9. Réalisation d'une liaison cyclable entre le bourg de Saint-Laurent-d'Agy et la zone d'activités des Platières - Acquisition de deux emprises de terrain

Action Sociale d'Intérêt Communautaire

10. Attribution d'une subvention à l'ADMR du Pays Mornantais

Petite Enfance

11. Délégation de Service Public pour la gestion des 10 crèches communautaires (EAJE) - Désignation du délégataire et autorisation de signature du contrat

Culture

12. Adhésion au dispositif "Culture pour tous"
13. Modification des tarifs cinéma du TCJC

III – POINTS D'INFORMATION

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT



Marc Coste remercie l'ensemble des élus pour leur participation au village olympique du 30 septembre.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

II – DECISIONS

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Fonds FAIRE - Attribution des fonds de concours 2023 (délibération n° CC-2023-115)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-079, en date du 4 juillet 2023, portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais et d'une commission d'instruction spéciale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-080, en date du 4 juillet 2023, portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu les demandes déposées par les communes de Chaussan, Orliénas, Saint-André-la-Côte, Saint-Laurent-d'Agny,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction spéciale chargée de l'instruction des dossiers des communes, en date du 3 octobre 2023,

Afin de permettre aux communes d'investir et de renforcer la solidarité entre la COPAMO et les 11 communes du territoire, le Conseil Communautaire a créé un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes sous la forme d'un fonds de concours.

Ce fonds d'aide est doté d'un montant de 1 million d'euros répartis pour les années 2023 (300 000 €), 2024 (350 000 €) et 2025 (350 000 €), dans le cadre d'une AP/CP.

Pour l'année 2023, quatre communes ont déposé un dossier sollicitant le fonds de concours FAIRE.

FONDS FAIRE 2023 300 000 € Plafond : 100 000 €	Dénomination du projet	Notification des marchés	Coût HT	Subventions demandées (hors fonds FAIRE)	Proposition Commission Fonds FAIRE
CHAUSSAN	Rénovation énergétique de l'école	fin octobre 2023	1 038 807,83 €	664 549,00 €	90 000,00 €
ORLIÉNAS	Création terrains de boule lyonnaise	mai 2023 septembre 2023	63 440,86 €	0,00 €	30 000,00 €
SAINT-ANDRÉ-LA-CÔTE	Installation d'ombrières photovoltaïques	printemps 2024	440 000,00 €	179 000,00 €	90 000,00 €
SAINT-LAURENT D'AGNY	Construction d'un nouveau bâtiment accueillant un espace de coworking, un restaurant et des bureaux	juillet 2022	2 600 000,00 €	256 050,00 €	90 000,00 €
TOTAL			4 142 248,69 €	1 099 599,00 €	300 000,00 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECLARE les opérations exposées ci-dessus éligibles au Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

APPROUVE les fonds de concours dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais de 90 000 € à la commune de Chaussan, 30 000 € à la commune d'Orliénas, 90 000 € à la commune de Saint-André-la-Côte et 90 000 € à la commune de Saint-Laurent-d'Agnay,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention du Pacte Rhône 1 (délibération n° CC-2023-116)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-036, en date du 25 mai 2021 approuvant la convention Pacte Rhône pour les années 2021 à 2023 entre la COPAMO et le Conseil départemental du Rhône,

Considérant l'optimisation financière de 37 467,16 € réalisée pour les travaux dans le cadre de l'extension de la zone d'activité des Platières et le retard des travaux de la piste cyclable reliant le bourg de Saint-Laurent-d'Agnay à la zone d'activité des Platières,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Économique » du 3 octobre 2023,

Il est proposé un avenant n° 1 à la convention Pacte Rhône pour :

- prendre acte de l'optimisation financière réalisée et le maintien du montant de subvention soit 160 000 €,
- proroger d'un an la durée de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention Pacte Rhône entre le département du Rhône et la COPAMO (ANNEXE 2),

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention précitée, ainsi que toutes pièces relatives à sa mise en œuvre.

Approbation de la convention Pacte Rhône 2 (délibération n° CC-2023-117)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2021-036 du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2021 relative à l'approbation de la convention Pacte Rhône entre le Département du Rhône et la COPAMO,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 13 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens généraux et Développement économique » du 3 octobre 2023,

Au titre des solidarités territoriales, le Département réaffirme sa volonté de jouer son rôle de fédérateur des acteurs du territoire et de défenseur d'une vision commune de l'aménagement de l'ensemble du territoire rhodanien.

Aussi, la démarche du Pacte Rhône décline contractuellement cette stratégie territoriale adoptée en juillet 2020 par l'Assemblée départementale et partagée dans les conférences des présidents du Département et des EPCI du Rhône articulée autour de cinq priorités : aménagement du territoire, solidarités sociales, innovation, attractivité et environnement.

Le Pacte Rhône se coconstruit à travers une gouvernance stratégique (Conférence des Présidents d'EPCI) et par un accompagnement opérationnel mobilisant l'ensemble des DGS (Club des DGS).

La convention Pacte a été signée entre le Département et les EPCI pour 3 ans posant les grands principes et objectifs de cette collaboration et identifiant les projets qui pourront être cofinancés par le Département et les ingénieries partagées ou mutualisées. Elles détermineront les priorités communes et les enjeux spécifiques à chaque territoire. Elle prend fin le 31 décembre 2023, prolongée d'une année pour finaliser les dernières opérations.

Le Département souhaite poursuivre cette démarche et propose une nouvelle convention, Pacte 2, pour 5 ans (2023-2027). L'enveloppe allouée à la Copamo dans le cadre du Pacte Rhône 2 sera de 1 566 667 € sur 5 ans.

Pour la COPAMO six actions ont été identifiées et pourront être cofinancées par le Département.

Libellés opération	Montant de travaux prévisionnel HT	Montant de subvention
Projet 1 : Construction d'une crèche intercommunale - Orliénas	1 346 602 €	305 000 €
Projet 2 : Installation de panneaux photovoltaïques - Mornant (Installation d'ombrières pour alimenter le centre aquatique)	520 000 €	165 000 €
Projet 3 : Plan vélo - Piste cyclable Saint-Laurent d'Agnay / ZAE des platières	800 000 €	290 000 €
Projet 4 : PDV requalification avenue de Verdun phase 2 - Mornant	2 345 000 €	106 667 €
Projet 5 : Requalification de voiries communautaires sur 4 communes	2 216 616 €	400 000 €
Projet 6 : CPER - Jean Carmet - phase 2 - étude de conception et travaux	2 216 616 €	300 000 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention entre le département du Rhône et la COPAMO pour la mise en œuvre du pacte Rhône 2 (ANNEXE 3),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée, ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

⇒ COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Approbation de la convention avec l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fournitures, d'acheminement de gaz naturel et services associés - Autorisation de signature de la convention par le Président (délibération n° CC-2023-118)

Vu la directive européenne 2003/55CE concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 mettant fin aux tarifs réglementés de vente de gaz aux acheteurs non résidentiels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 II, L.2121-22 et L.5211-1.

Vu l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définissant l'activité d'une centrale d'achat,

Vu l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique disposant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat telle que l'UGAP est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COPAMO de rejoindre, pour ses besoins propres, l'achat groupé pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, proposé par l'UGAP, Etablissement public sous tutelle de l'Etat,

La réglementation européenne a conduit progressivement à la suppression des tarifs réglementés du gaz pour les structures professionnelles. Afin de s'adapter à cette évolution du marché de l'énergie, l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) propose aux personnes publiques, depuis 2014, un processus d'achat groupé de gaz naturel. L'UGAP se charge de toute la procédure de consultation, avec un accord-cadre et des marchés subséquents. A l'issue de la consultation, chaque bénéficiaire signe un marché avec les fournisseurs retenus.

La COPAMO a adhéré aux différents achats groupés depuis 2015 puis à la « vague 6 » se déroulant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025. Pour bénéficier de l'achat groupé « GAZ 2025 » relancé par l'UGAP, la COPAMO doit d'ores et déjà signer une convention et fournir la liste des sites et des volumes de gaz concernés.

Le portail de recensement des besoins auprès de l'UGAP est ouvert jusqu'au 26 janvier 2024 inclus.

L'UGAP signera un accord cadre multi attributaires puis procédera à une remise en concurrence des titulaires pour conclure un marché avec chaque collectivité.

Ce nouveau marché est signé pour une durée se déroulant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention d'achat groupé pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement du gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accord-cadres à conclure avec UGAP (ANNEXE 4),

AUTORISE Monsieur le Président ou la personne habilitée, à signer la convention d'achat groupé avec l'UGAP ci-annexée et tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Départ de Fabien BREUZIN, à qui Cyprien POUZARGUE avait donné procuration

Nouveau quorum : 28 présents sur 37 membres en exercice

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président à la Cohésion sociale, aux Services à la population et aux Relations extérieures

Modification du tableau des effectifs - Direction "Aménagement et développement" et "Services à la population" (délibération n° CC-2023-119)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance du 25 septembre 2023,

Pour mener à bien les projets portés par la collectivité et assurer le service public confié à la Copamo, le Conseil Communautaire décide des emplois nécessaires au bon fonctionnement de ses services, en précise le ou les grades d'accès, et détermine le temps de travail.

Au sein de l'entité « Aménagement et développement », il est proposé la suppression du poste de responsable du service Développement économique.

Selon l'organisation actuelle des services, le développement économique est rattaché à l'entité Aménagement et développement et placé directement sous la responsabilité du Directeur Général des Services. Le poste de chargé de mission Développement économique a été créé au Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 et une personne recrutée récemment, pendra ses fonctions au mois de décembre.

Le poste de responsable de service, ouvert au grade d'attaché territorial, à temps complet et vacant au tableau des effectifs, n'a plus lieu d'être et sera par conséquent supprimé au 1^{er} novembre 2023.

Au sein de la Direction des Services à la population, au service accueil de l'utilisateur, il est proposé la modification du grade d'accès au poste de chargé d'accueil de l'utilisateur / conseiller France Service.

Le poste actuel de chargé d'accueil de l'utilisateur / conseiller France Service est accessible au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Lors du jury de recrutement, les membres du jury se sont positionnés sur la candidature d'un agent qui correspond pleinement aux missions de ce grade. En revanche, son grade actuel étant celui d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il est proposé aux membres du Comité Social Territorial de faire évoluer les modalités d'accès à ce poste qui sera désormais ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Direction	Service	Poste	Suppression	Création
Aménagement et développement	Développement économique	Responsable de service	Attaché territorial Temps complet	/
Services à la Population	Accueil de l'utilisateur	Chargé d'accueil / conseiller France Service	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Les membres du comité social territorial ont émis un avis favorable à l'unanimité pour cette suppression et cet ajustement de postes.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SUPPRIME le poste de responsable du service Développement économique, à temps complet ouvert au grade d'attaché territorial à compter du 1^{er} novembre 2023,

SUPPRIME le poste de chargé d'accueil de l'utilisateur, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 23 octobre 2023,

CREE le poste de chargé d'accueil de l'utilisateur, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 23 octobre 2023,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 chapitre 012.

Interventions des conseillers communautaires

Hélène Destandau souhaiterait avoir une « photographie » de l'évolution du personnel depuis le début du mandat et à mi-mandat.

Modification du tableau des effectifs - Avancements de carrière (délibération n° CC-2023-120)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2020-097 du 13 octobre 2020 portant approbation des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,

Vu l'arrêté RH-343-22 portant mise à jour des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance du 25 septembre 2023 sur les suppressions et créations de postes au tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de mettre à jour le tableau des effectifs pour la transformation de postes afin de procéder aux avancements de grade au titre de l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Sur 12 agents promouvables au sein de la collectivité, (3 catégories A, 4 catégories B et 5 catégories C) 5 agents seront promus.

Il est rappelé que les avancements de grade combinent dans chaque collectivité, deux séries de critères de sélections :

- une sélection réglementaire et statutaire, par grade, selon notamment l'ancienneté acquise dans le grade et dans l'échelon et éventuellement la réussite d'un examen professionnel.
- des taux de promotion par catégorie (A, B, C) fixés par l'assemblée délibérante et appliqués à l'effectif d'agents remplissant les conditions statutaires. Ces taux ont été fixés par la délibération du 13 octobre 2020.
- des critères d'évolution internes à chaque collectivité : pour la Copamo, ces critères ont évolué par délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2020 et les éléments d'appréciation de chaque dossier ont été décidés et validés en comité technique du 17 juin 2021, puis mis à jour en comité technique du 30 août 2022.

La procédure annuelle de sélection des avancements de grade est ainsi cadrée à la fois par des éléments statutaires et des éléments internes et fixés, dans le cadre des lignes directrices de gestion.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 01/11/2023 (ANNEXE 5) :

<i>Direction</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail du poste</i>	<i>Suppression</i>	<i>Création</i>	<i>Catégorie</i>
Direction des services à la population	Accueil de l'utilisateur	35h	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C

Direction des services à la population	Centre aquatique	22h45	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C
Cabinet / DGS	Communication	35h	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B
Centre de ressources	Ressources Humaines	35h	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B
Direction Aménagement et développement	VRD – Abords équipements	35h	Ingénieur	Ingénieur principal	A

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SUPPRIME au tableau des effectifs les emplois sur les grades d'origine,

OUVRE les emplois sur les grades d'avancement, pour permettre la nomination des agents remplissant les conditions d'avancement de carrière,

DIT que les crédits nécessaires à ces modifications sont inscrits au budget, chapitre 012.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel en Pays Mornantais (APPM) (délibération n° CC-2023-121)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° 110/19 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 portant approbation de la convention avec l'association APPM « Amicale du Personnel en Pays Mornantais » pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu la convention correspondante signée le 14 janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-2022-134 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022 approuvant l'avenant n° 1 portant prolongation de cette convention pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023, signé le 31 janvier 2023,

Considérant que l'APPM joue un rôle essentiel dans le renforcement de la cohésion et du bien-être au sein de notre communauté de travail, les activités et projets de l'Amicale contribuant de manière significative à l'amélioration du climat social au sein de la collectivité,

Cette année, en complément de ses actions habituelles favorisant les activités de loisirs, le soutien au pouvoir d'achat et le renforcement du lien collectif, l'APPM a souhaité se mobiliser en faveur de l'association « COURIR POUR ELLES » en organisant une marche mixte.

Pour soutenir cette initiative, il est proposé d'octroyer une subvention à l'APPM d'un montant de 838 € correspondant à l'inscription de 34 participants à cette opération « COURIR POUR ELLES ».

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 3 octobre 2023,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 838 € à l'association l'Amicale du Personnel du Pays Mornantais (APPM).

Interventions des conseillers communautaires

Le Président salue le travail réalisé par la nouvelle équipe de l'APPM, qu'il trouve très motivée et engagée.

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement économique

Approbation du déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur le périmètre de la zone d'activité économique des Platières et autorisation de demande de subvention (délibération n° CC-2023-122)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021, et notamment sa compétence Développement économique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens généraux et Développement économique » du 3 octobre 2023,

Depuis le début de l'année 2023, une dizaine de cambriolages ont été constatés dans le périmètre des Platières. En tant que gestionnaire de la zone d'activité économique, la COPAMO souhaite installer un système de vidéoprotection afin d'apporter une réponse aux chefs d'entreprises de cette zone.

La COPAMO s'est rapprochée des communes de Mornant et de Saint-Laurent-d'Agny, titulaires du pouvoir de police, afin de s'assurer de leur accord pour le déploiement du système de vidéoprotection et pour le traitement ultérieur des images.

Le coût prévisionnel du déploiement du dispositif de vidéoprotection s'élève à 95 388,70 € HT.

La Région Auvergne Rhône-Alpes finance les dépenses de vidéoprotection pour les entrées et sorties des zones d'activités à hauteur de 80 %. Les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses d'investissement de vidéoprotection : acquisition, installation et raccordement de caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images ;
- Les caméras installées en entrées et sorties de zones d'activités.

Les plafonds suivants sont appliqués : 15 000 € par caméra et 80 000 € par EPCI.

Le plan prévisionnel serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Déploiement vidéoprotection	95 388,70 €	Région AURA	76 310,96 €
		Autofinancement	19 077,74 €
Total	95 388,70 €	Total	95 388,70 €

Une convention de mise à disposition du matériel aux communes de Mornant et Saint-Laurent-d'Agy interviendra à la fin de l'installation du dispositif de vidéoprotection.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur le périmètre de la zone des Platières,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions, notamment à la Région Auvergne Rhône-Alpes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Interventions des conseillers communautaires

Loïc Biot répond aux questions techniques liées à ce dispositif (nombre et répartition des caméras, traitement et conservation des données, lien avec la gendarmerie, ...).

Le Président précise que la vidéoprotection est un outil dissuasif pour les cambriolages, les détériorations de la voie publique et les trafics, et est particulièrement utile pour le travail des forces de l'ordre.

⇒ MOBILITE

Rapporteur: Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Réalisation d'une liaison cyclable entre le bourg de Saint-Laurent-d'Agy et la zone d'activités des Platières - Acquisition de deux emprises de terrain (délibération n° CC-2023-123)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1212-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021, et notamment ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2020-018 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 approuvant le plan vélo 2020-2023 et le choix d'aménagement des itinéraires cyclables prioritaires, et la candidature à l'appel à projets « Continuités Cyclables »,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2021-065 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 adoptant le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE),

Vu la délibération n° BC-2022-017 du Bureau Communautaire, en date du 14 avril 2022 adoptant le programme d'aménagement de la piste cyclable en bordure de la RD83,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 6 juin 2023,

Dans le cadre du plan de transition écologique du Pays mornantais, la Copamo et ses communes ont ciblé la thématique « Mobilités » comme l'un des 3 axes prioritaires avec la sobriété énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

Le plan vélo a fléché la réalisation de trois liaisons cyclables prioritaires dont l'axe Saint-Laurent-d'Agy – Les Platières, pour lequel la collectivité a décidé de lancer en amont une étude d'opportunité et de faisabilité.

Le projet de piste cyclable de 2,3 km entre St Laurent d'Agy et la ZAE des Platières est situé le long de la route départementale 83.

Afin de pouvoir réaliser la liaison cyclable, la Communauté de Communes du Pays Mornantais doit obtenir la maîtrise foncière de plusieurs emprises de terrains touchées par les travaux comme suit :

Propriétaires	Parcelle Section N°	Lieudit / Commune	Zonage / Nature	Contenance	Emprise à acquérir	Prix
Louise TAGLIAVINI (née COSTECHAREYRE)	ZB n° 91	Pranbrand Saint Laurent d'Agy	A Terrain nu	3 300 m ²	4 m ²	4 €
Consorts THIVILLON	ZB n° 92	Pranbrand Saint Laurent d'Agy	A Terrain nu	2 600 m ²	13 m ²	13 €

Considérant l'accord des propriétaires sur le principe de la cession d'une partie de leur terrain à la COPAMO aux conditions ci-avant précisées, les frais d'acte et les honoraires de géomètre restant à la charge de la COPAMO,

Considérant l'accord des propriétaires pour la prise de possession anticipée des terrains par la Communauté de Communes à la signature de la promesse de vente afin de permettre le démarrage des travaux sans attendre la signature de l'acte de vente,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'acquisition des emprises de terrain nécessaires à la réalisation de la liaison cyclable entre St Laurent d'Agy et la ZAE des Platières comme suit :

Propriétaires	Parcelle Section N°	Lieudit / Commune	Zonage / Nature	Contenance	Emprise à acquérir	Prix
Louise TAGLIAVINI (née COSTECHAREYRE)	ZB n° 91	Pranbrand Saint Laurent d'Agy	A Terrain nu	3 300 m ²	4 m ²	4 €
Consorts THIVILLON	ZB n° 92	Pranbrand Saint Laurent d'Agy	A Terrain nu	2 600 m ²	13 m ²	13 €

DIT que la superficie définitive pour chaque acquisition sera arrêtée par le document d'arpentage en cours d'établissement et que le prix pourra être ajusté en conséquence et si nécessaire sur la base de 1€ le m²,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les promesses de vente,

APPROUVE que ces acquisitions soient réitérées par actes authentiques en la forme administrative, les frais d'acte demeurant à la charge de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

CHARGE, en conséquence, Monsieur le Président, à effectuer l'ensemble des diligences requises à cet effet,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023 compte 2111.

Interventions des conseillers communautaires

Pascal Outrebon précise que le coût des travaux de cette liaison cyclable a été estimé à 1 289 920 € HT en 2023. Il indique que la COPAMO devrait percevoir 1 066 705,43 € de subventions, détaillées comme suit :

- 394 567 € du Fond de Mobilités Actives (porté par l'Etat),
- 150 000 € du Pacte Rhône 1,
- 290 000 € du Pacte Rhône 2,
- 148 138,43 € du Département (hors Pacte Rhône),
- 84 000 € du versement mobilité.

Soit un reste à charge pour la COPAMO de seulement 223 214,57 € pour cette opération.

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille

Attribution d'une subvention à l'ADMR du Pays Mornantais (délibération n° CC-2023-124)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 5 septembre 2023,

L'ADMR est un réseau associatif de services à la personne, qui propose des interventions de la naissance à la fin de vie, dans quatre domaines : l'autonomie, les services de confort à domicile, la famille et la santé.

Sur le territoire de la Copamo, l'ADMR intervient dans les aides à la vie quotidienne sur l'ensemble des 11 communes pour réaliser des prestations de services à la personne (ménages, courses, aide dans les gestes du quotidien ...) et a ainsi réalisé 17 500 heures d'intervention en 2022 auprès des personnes âgées.

Sur 2022, l'association locale de l'ADMR a connu des difficultés financières liées notamment à la diminution de son activité. En effet, en raison d'un manque de personnel, l'association a été contrainte de diminuer ses heures d'intervention. Les financements du département, essentiellement basés sur des indicateurs d'activité, ont diminué de façon importante. Néanmoins, les charges fixes et de personnel permanent de la structure sont restés conséquents. L'association locale a donc présenté un budget déficitaire à hauteur de 40 500 €.

La Communauté de Communes du Pays Mornantais souhaite soutenir l'association locale de l'ADMR, afin de lui permettre de continuer à réaliser son activité d'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € à l'ADMR du Pays Mornantais, pour l'année 2023.

Interventions des conseillers communautaires

Le Président indique qu'un travail est en cours pour mettre en place un système de conventions pluriannuelles avec l'AMAD et l'ADMR. Il rappelle la parution du guide « Bien vieillir en pays mornantais », qui est une belle réalisation des services et des élus.

⇒ PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Délégation de Service Public pour la gestion des 10 crèches communautaires (EAJE) - Désignation du délégataire et autorisation de signature du contrat (délibération n° CC-2023-125)

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3121-1 et L.3121-2 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de petite enfance,

Vu la délibération n° CC-2022-126 en date du 18 octobre 2022 portant décision de principe sur le recours à la Délégation de Service Public pour la gestion des 10 crèches communautaires (EAJE - Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants),

Vu les procès-verbaux relatifs aux réunions de la Commission de Délégation de Service Public (DSP),

Considérant les avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 28 avril 2023 et du 2 juin 2023,



Vu le déroulement des négociations en date du 11 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de désigner le candidat qui sera chargé d'assurer l'exécution du service public par voie d'affermage pour la gestion des 10 crèches (EAJE) communautaires,

Vu le rapport de la Commission de DSP,

Vu le rapport du Président présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, également communiqué (ANNEXE 6),

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes, communiqués (ANNEXE 7),

La gestion des 10 crèches communautaires (EAJE) a été confiée le 1^{er} janvier 2019 sous le régime juridique de la Délégation de Service Public (DSP) à l'association SLEA, transformée sous le nom d'ACOLEA durant le contrat. La délégation arrivant à échéance le 31 décembre 2023, une nouvelle procédure a été lancée suite à la validation du principe de renouvellement de la DSP par délibération du 18 octobre 2022.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, une seule offre a été reçue par la COPAMO : celle de l'association ACOLEA qui a présenté une nouvelle offre ayant fait l'objet de négociations.

Eu égard aux résultats des négociations, il a été décidé de retenir l'offre de l'association ACOLEA, dont les conditions ont été retranscrites dans le projet de contrat ci-annexé.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CONFIE la gestion des 10 crèches communautaires (EAJE) à l'association ACOLEA présentant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,

APPROUVE le contrat de Délégation de Service Public, de type affermage, à conclure avec ACOLEA, et ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat de Délégation de Service Public et ses annexes, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

⇒ CULTURE

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Adhésion au dispositif "Culture pour tous" (délibération n° CC-2023-126)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action d'activités culturelles,

Vu la délibération n° CC-2023-056 du Conseil Communautaire du 23 mai 2023 approuvant la programmation des spectacles, des différents partenariats et des tarifs billetterie,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 5 septembre 2023,

« Culture pour Tous », dispositif proposé par l'association ALLIES, a pour but de lutter contre l'exclusion et de faciliter l'accès à l'art et à la culture en mobilisant un réseau de partenaires sociaux et culturels.

Ce partenariat porte sur :

- Une billetterie solidaire : mise à disposition sur la Billetterie solidaire Culture pour tous d'invitations gratuites pour les spectacles, conférences, ateliers, ou tout autre événement culturel du Théâtre Cinéma Jean Carmet (TCJC) ou hors les murs ;
- La possibilité de participer à l'accueil et la conception de rencontres, de formations, d'ateliers, d'actions de médiation et d'information, d'accès aux témoignages, destinés aux publics et aux professionnels.

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif par le biais d'une convention annuelle et de se mettre en lien avec le service Développement social et les CCAS des communes du territoire afin de lutter contre l'exclusion des publics éloignés, empêchés ou discriminés.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'ensemble des éléments à intervenir sur les enjeux du partenariat,

AUTORISE Monsieur le Président à engager les actions et à signer la convention avec l'organisme concerné (ANNEXE 8).

Modification des tarifs cinéma du TCJC (délibération n° CC-2023-127)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités culturelles,

Vu la délibération n° CC-2023-074 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant la programmation des spectacles, des différents partenariats et des tarifs billetterie,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 26 septembre 2023,

Dans le cadre des accueils des nouveaux arrivants dans les communes de la Copamo, celles-ci souhaitent leur proposer des entrées au cinéma « Jean Carmet ». A ce jour, aucun tarif réduit n'est proposé dans la grille tarifaire pour l'achat de ces places par les communes.

Afin de favoriser la découverte de cet équipement intercommunal, il est proposé d'établir un tarif spécifique de 4 euros par billet pour les communes et CCAS qui souhaitent notamment acheter des places de cinéma pour les offrir aux nouveaux arrivants.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'ensemble des éléments et ce nouveau tarif préférentiel présent dans la grille ci-annexée, à compter du 1^{er} novembre 2023 (ANNEXE 9),

AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches et à signer l'ensemble des documents permettant l'exécution de la présente délibération.

III – POINTS D’INFORMATION

- ✓ Agriculture : Présentation du bilan de mi-mandat par Isabelle Brouillet (ANNEXE 10)
Pascale Chapot propose que ce bilan soit transmis à la Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge de la stratégie territoriale, l’agriculture, la ruralité et le développement durable. Des échanges ont lieu à l’occasion de cette présentation sur la problématique de la prolifération de l’ambrosie et des plantes invasives.
Le Président remercie Isabelle Brouillet et son groupe pour le travail réalisé sur l’agriculture.
- ✓ Agenda :
 - 8 novembre : Afterwork du Pays Mornantais à 19h à la COPAMO
 - 19 décembre : Noël des RAMI à St Laurent d’Agnay
 - 21 décembre : Trophées du territoire à 19 h au TCJC

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 19 septembre 2023

Ressources Humaines (rapporteur : Renaud Pfeffer)

* Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet - Service Aménagement et transition écologique - Contrat de projet conseiller photovoltaïque, à compter du 1^{er} octobre 2023

Agriculture (rapporteur : Charles Jullian)

* Demande de subvention à la Région et au Département pour le programme de plantation de haies en milieu naturel et agricole 2024/2025

Environnement / Biodiversité (rapporteur : Charles Jullian)

* Retrait de la délibération n° BC-2022-061 du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022 - Acquisition de parcelles dans l'espace naturel sensible de la vallée en Barret à Soucieu en Jarrest au prix de 594 € HT + 780 € TTC de frais Safer hors frais de notaire

* Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner en zone de préemption Espaces Naturels Sensibles à Beauvallon – Décision de non-préemption

Mobilité (rapporteur : Pascal Outrebon)

* Révision du règlement relatif à l'aide à l'achat d'abonnement de transport en commun Cars du Rhône

Habitat (rapporteur : Luc Chavassieux)

* Approbation d’une convention opérationnelle entre la commune de Mornant, l’EPORA et la Copamo pour la réhabilitation d’un immeuble rue Joseph Venet

Culture (rapporteur : Caroline Dompnier du Castel)

* Approbation de l'avenant à la convention de partenariat "Artistes associés" 2022-2023 – Prolongation jusqu’au 31 décembre 2023 du partenariat avec Amstar Prod, Instant T et Nathalie Carron

France Services (rapporteur : Yves Gougne)

* Renouvellement de la demande de subvention "conseiller numérique" France Services

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 423/23 portant attribution d’une aide à la réalisation de projets de désimperméabilisation/végétalisation des centres-bourgs à la Commune de Mornant (dossier n° VEGCB 003-23) – Montant : 10 000 €



Décision n° 424/23 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Monsieur Bernard CLAIR (dossier M9H 013-23) – Montant : 250 €

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Monsieur Patrick BERRET